

## Volet administratif

### Préambule

L'année scolaire débute le 1<sup>er</sup> août, elle est divisée en deux semestres soit du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet. Les cours débutent la semaine suivant la rentrée scolaire d'août. L'année comporte 36 semaines d'enseignement, il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.

### Durée des cours et planification

Les cours collectifs durent 45', les cours individuels débutent par 30' puis évoluent d'entente avec les parents en fonction des niveaux et des exigences pédagogiques.

### Validation de l'inscription

Les inscriptions des élèves se font en ligne sur le site internet : [www.emcrissier.ch](http://www.emcrissier.ch) Le délai d'inscription est fixé au 15 juillet, exceptionnellement pour autant que des places soient disponibles, des entrées sont possibles au 2<sup>ème</sup> semestre. Le service administratif de l'Ecole et les professeurs prennent contact avec les élèves inscrits afin de planifier les cours et valider les inscriptions.

L'admission au sein de l'Ecole implique l'acceptation du présent règlement et du document "tarifs d'écolage". Durant le cursus d'étude, les modifications de la durée des cours individuels font l'objet d'une communication et d'une validation entre parent, professeur et administration de l'Ecole.

Les inscriptions hors délai sont traitées en fonction des places disponibles. Un élève en liste d'attente peut se voir proposer une entrée en cours d'année pour autant que les conditions horaires le permettent. Dans ce cas, la facturation s'effectuera au prorata des cours planifiés.

Les parents transmettent sans tarder tous changements d'adresse, de coordonnées téléphoniques et numériques.

### Reconduction tacite et démissions

Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement pour l'année suivante. Le délai de démission est fixé au 31 mai. L'élève et les parents en informeront le professeur dans le même délai. En dehors du délai, les démissions ne sont admises par l'administration de l'Ecole que pour des motifs impérieux, la démission est effective contre le paiement du semestre en cours.

Les démissions sont également signalées par l'intermédiaire du formulaire de renonciation téléchargeable sur le site Internet de l'Ecole de Musique.

### Finances et facturation (voir document tarifs d'écolage)

Les tarifs des écolages font l'objet d'un document séparé présent sur le site Internet de l'Ecole. Les montants de base sont régis par les directives de la FEM. Ils évoluent en fonction de la durée des cours. En principe, les cours associés tels que le solfège font l'objet d'une participation financière alors que les cours de musique de chambre ne font pas l'objet de facturation.

Les cours sont dus pour l'ensemble de l'année scolaire, les facturations sont semestrielles avec des échéances au 30 novembre et au 31 mai. La Commune de Crissier comme la plupart des localités du Canton a établi un barème de subside individuel, les parents sont invités à contrôler si un droit est ouvert en fonction de leurs situations économiques. Des rabais de fratrie sont accordés dès le 2<sup>ème</sup> enfant. L'intégration d'élève au sein de la Fanfare de Crissier ouvre à d'autres avantages tels que des participations financières et la mise à disposition d'instruments de qualité.

Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (hors-Lem) à moins que l'élève poursuive ses études musicales en voie supérieure et qu'il soit étudiant. Cette situation ne peut pas s'étendre au-delà de 25 ans, l'élève bénéficiaire doit fournir une attestation de formation.

Tout retard prolongé de paiement peut entraîner la suspension des cours. L'Ecole peut accepter à la demande des parents des échéances différées.

### **Absences des professeurs et des élèves**

En cas d'absence prolongé du professeur, dès la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive, un remplaçant est engagé. Les leçons manquées par les élèves ne sont pas remplacées. Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordés pour des absences, à l'exception de cas de force majeure.

Aucune demande de congé ou de suspension des cours durant un semestre ne peuvent être accordées en dehors des délais suivant : 31 mai pour le 1<sup>er</sup> semestre et 30 novembre pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

## **Volet pédagogique**

### **Préambule**

Le cursus de formation respecte les directives et les plans pédagogiques émis par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).

### **Devoirs des élèves et des parents**

Les élèves doivent observer en toutes circonstances un respect du règlement de l'Ecole de Musique, du règlement des locaux et du matériel mis à leur disposition. La parfaite régularité aux leçons et au travail personnel à la maison sont indispensables pour assurer une progression. Chaque absence à une leçon doit être signalée sans délai au professeur. Les cours manqués ne sont pas remplacés.

L'Ecole et l'enseignement ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours. Les parents des enfants âgés de moins de 7 ans sont priés de les conduire et de les accueillir au terme du cours. Sauf invitation les parents n'assistent pas aux leçons.

### **Devoirs des professeurs**

En tenant compte au mieux des souhaits des élèves et les parents, les professeurs établissent en début d'année voir de semestre une grille horaire. Cette dernière est communiquée rapidement aux élèves et à l'administration de l'Ecole de Musique. La liste de présence et le suivi pédagogique sont régulièrement tenus à jour, ils sont transmis systématiquement en fin de semestre à l'administration ou en tout temps à sa demande.

Les absences prévisibles des professeurs sont communiquées suffisamment tôt aux parents, aux élèves et à l'administration de l'Ecole, les cours sont remplacés si possible dans le courant du semestre.

### **Rôle de l'administration**

L'administration et le directeur pédagogique veillent au bon fonctionnement général de l'Ecole de Musique. Ils établissent notamment un tableau annuel des semaines d'enseignement et du calendrier des vacances. Ils engagent les enseignants et les remplaçants. Le directeur pédagogique veille au respect des plans pédagogiques, organise les examens de passage de niveau et au besoin s'implique dans le suivi des élèves. Il organise les rencontres annuelles des professeurs.

L'enseignement s'effectue en mode présentiel, cependant les moyens numériques de transmission de cours sont admis par l'Ecole de Musique uniquement en complément des leçons présentiels. L'Ecole peut néanmoins autoriser l'enseignement à distance dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes définies.

### **Partitions, méthodes didactiques et droit à l'image**

Par respect de la propriété intellectuelle des compositeurs, les partitions originales et méthodes didactiques utilisées pour l'enseignement sont à la charge des élèves et des parents. Par leur admission les élèves et les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent l'Ecole de Musique à filmer, enregistrer et photographier les élèves dans le cadre des activités ordinaires. Ils cèdent leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toutes autres activités organisées par l'Ecole. Ne sont pas concernés des gros plans pour des affiches, CD et DVD qui feront l'objets d'une demande d'autorisation distincte.

### **Dispositions particulières**

Pour que le professeur et l'élève profitent pleinement de l'enseignement, les portables ou autres objets analogues sont maintenus sous silence durant la période d'enseignement.

Selon les disponibilités, l'Ecole de Musique de Crissier peut mettre à disposition un instrument de musique. L'élève et les parents en sont responsables. Dans ce sens, il est conseillé de s'assurer en conséquence contre les dégâts, le vol et l'incendie.

### **Ce règlement annule et remplace ceux émis antérieurement.**

Crissier, le 31 mai 2020

En vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2020